

Mariage de Madon Jean & de Reger Berthe

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, le vingt-neuf du mois d'Janvier sur les huit heures du Soir par devant Nous Jean Etienne Gaudre maire et Officier de l'Etat-civil de la commune de Jonzac canton de Jonzac département de la Charente-Inférieure, sont comparus, dans la maison commune, pour contracter mariage, D'une part, Madon Jean, marchand épicier

âgé de quarante ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix-sept Septembre mil huit cent quarante un extrait du registre de l'état-civil de la commune de Jonzac domicilié à Jonzac fils légitime de Jean Madon, décédé à Jonzac le âge de seize octobre mil ans, huissier profession d'eux discorde ouverte, demeurant à suivant acte à l'oppo et de Catherine Warbois, aussi décédé à Jonzac le seize âgée de Septembre mil ans, huissier profession d'eux discorde dix-sept demeurant à suivant acte à l'oppo.

D'autre part, Reger Berthe, domestique

âgée de vingt-cinq ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt-et-un Juillet mil huit cent cinquante-six extrait du Registre de l'état-civil de la Commune de Jonzac domiciliée à Jonzac fille légitime de Paul Reger, n° 1 âgé de cinquante quatre ans.

domiciliée à Jonzac
fille légitime de paul Léger
profession d' charpentier
et de pauline Girardin
profession d' aucune

âgé de cinquante quatre ans,
demeurant à Chaz Fouche Jonzac
âgée de quarante neuf ans,
demeurant à Chaz Fouche Jonzac, ici présents et consentants

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, le quinze et vingt deux de ce mois

Interpellés sur l'existence d'un contrat de mariage, les comparants nous ont dit ne pas m'avoir fait faire.

Aucune opposition dudit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chap. VI du titre du code Civil, intitulé: *du Mariage*, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons publiquement, au nom de la Loi, que Frédéric Jean et Berthe Léger sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Eustache Aubert
âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Jonzac, profession de maréchal Fauvel
de pierre Regneman, âgé de soixante deux ans, demeurant
à Jonzac, profession de propriétaire.
de Louis auvernon francois, âgé de trente six ans, demeurant
à la morpanerie Jonzac, profession de propriétaire.
et de Jules Léger, âgé de vingt trois ans, demeurant
à Chaz Fouche Jonzac, profession d' charpentier.

Lesquels, après qu'il leur en a aussi été fait lecture, ont signé avec nous excepté la première de l'épouse, qui de ce interpellés sur cette déclaration ne le savait faire.

Gautier Chauvau Frédéric Jean Berthe Léger Eustache Aubert Pierre Regneman Léger